

Séance du 10 avril à 18 H 00

Date de convocation : 3 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 10 avril, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SIRTOM, avenue du 4 juillet 1776 à BRIVE, sous la Présidence de Monsieur Yves LAPORTE

Objet : Médecine préventive – Renouvellement

Nombre de membres en exercice :	150
Représentant 180 voix, soit 144 membres à 1 voix et 6 membres à 6 voix	
Présents :	81
Votants : 79 x 1 voix + 2 x 6 voix =	91
Pouvoirs :	2

Les établissements publics doivent disposer, pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive, en vertu de l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Trois possibilités leur sont offertes :

- * soit créer leur propre service
- * soit adhérer à un service inter entreprise ou intercommunal
- * soit adhérer au service de médecine préventive du Centre Départemental de Gestion

C'est cette dernière solution que privilégie la quasi-totalité des collectivités et établissements publics du département.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, confiant cette attribution aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, cette mission est exercée par le Centre de Gestion de la Corrèze, qui a conclu un nouveau marché de médecine préventive avec la Mutualité Sociale Agricole, depuis le 1^{er} janvier 2013.

Par délibération du 22 décembre 2014, le comité syndical du SIRTOM a adhéré au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le marché passé par le Centre de Gestion de la CORREZE arrive à expiration le 31 décembre 2017 ;

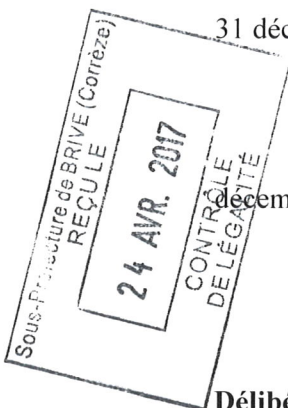
Je vous propose :

- de prolonger notre adhésion jusqu'à expiration du dit marché soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Yves LAPORTE



Délibération adressée
à Mr le Sous-Préfet
de Brive, le 21.4.2017

